



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2020-088

PUBLIÉ LE 12 MAI 2020

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2020-05-12-001 - Arrêté n° donnant délégation de signature à M. Christophe DESHAYES Colonel de gendarmerie (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-05-12-001

Arrêté n°

donnant délégation de signature à M. Christophe

DESHAYES

Colonel de gendarmerie



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Christophe DESHAYES
Colonel de gendarmerie

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIe siècle ;

VU l'article L325-1-2 du code de la route et l'article R 413-14-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté de mutation en date du 16 janvier 2019 du Colonel Christophe DESHAYES, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article 325-1-2 point 6 du code de la route, délégation de signature est donnée au Colonel Christophe DESHAYES, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière en zone de gendarmerie du

département, faisant suite à une infraction de dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée.

Article 2 : Le Colonel Christophe DESHAYES, peut subdéléguer sa signature aux militaires placés sous son autorité. La désignation des militaires habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département.

Article 3 : Le Colonel Christophe DESHAYES adressera sans délai une copie des arrêtés pris au préfet de département et au procureur de la République.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Directeur du cabinet du Préfet, le Colonel du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme et ses services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 12 mai 2020

Le Préfet,

- signé-

Hugues MOUTOUH